

Ce bureau avait pour but de permettre aux vétérans réclamant des soins ou de la pension, d'en appeler devant un tribunal indépendant des décisions des Commissaires des Pensions ou du ministère des Pensions et de la Santé Nationale, dans les cas où la pension est refusée parce que la maladie ou l'invalidité invoquée n'est pas attribuée au service militaire ou n'a pas été contractée ou aggravée pendant ledit service. Il n'y a pas d'appel en ce qui concerne le montant de la pension ou en ce qui concerne les à charge.

Le Bureau siège dans environ cinquante centres au Canada. Les appelants sont représentés et assistés dans la préparation et la présentation de leurs réclamations par des aviseurs officiels des vétérans nommés par le gouvernement fédéral.

A la fin de mars 1930, 9,520 appels avaient été entendus par le Bureau et 1,972 décisions de la Commission des Pensions avaient été renversées. Le bureau est aussi l'agent du tribunal d'appel des pensions impériales et il avait entendu comme tel 1,054 appels à la fin de mars 1929.

**Assurance des soldats de retour.**—La loi de l'assurance des soldats de retour de 1929 a été placée sous la juridiction des commissaires des Pensions du Canada. Cependant, la commission se limite à émettre les polices et à surveiller l'adjudication des réclamations. Toutes les perceptions et les paiements sont faits par ce département. D'après le statut, aucune application ne pouvait être reçue après le 1er septembre 1923, mais une extension fut accordée par une législation subséquente, de sorte que les applications peuvent maintenant être reçues jusqu'au 31 août 1930.

Le nombre de polices en force le 31 mars 1929 était de 27,473 représentant en assurances la somme de \$61,008,931. Au cours de l'année, les primes reçues donnent \$1,462,469 et l'intérêt reçu est de \$247,228, ce qui donne un revenu total de \$1,709,697. Les dépenses de l'année couvrant les bénéfices mortuaires, les assurances périmées et les polices acquittées donnent un total de \$807,033. Le 31 mars 1929 le nombre de réclamations pour décès s'élevait à 1,967 et le montant des assurances à \$5,451,245. Le solde en main le 31 mars 1930 était de \$6,866,911.

**Commission des Pensions du Canada.**—La Commission des Pensions du Canada doit adjuer sur les pensions pour invalidité résultant du service militaire et sur les pensions des personnes qui étaient à charge de ceux morts à la guerre ou de ses suites. Elle se compose de trois membres et ses devoirs sont définis par la loi des Pensions.

Le tableau qui suit montre l'accélération des activités de cette commission.

**19.—Pensions en cours au 31 mars 1918-1929.**

Année.	Ayant droit.		Militaires et marins invalides.		Total.	
	Nombre de pensions.	Montant.	Nombre de pensions.	Montant.	Nombre de pensions.	Montant.
		\$		\$		\$
1918.....	10,488	4,168,602	15,335	3,105,126	25,823	7,273,728
1919.....	16,753	9,593,056	42,932	7,470,729	59,685	17,063,785
1920.....	17,823	10,841,170	69,203	14,335,118	87,026	25,176,288
1921.....	19,209	12,954,141	51,452	18,230,697	70,661	31,184,838
1922.....	19,606	12,687,237	45,133	17,991,535	64,739	30,678,772
1923.....	19,794	12,279,621	43,263	18,142,145	63,057	30,421,766
1924.....	19,971	12,037,843	43,300	18,787,206	63,271	30,825,049
1925.....	20,015	11,804,825	44,598	19,816,380	64,613	31,621,205
1926.....	20,005	11,608,530	46,385	21,456,941	66,390	33,065,471
1927.....	19,999	11,419,276	48,027	22,811,373	68,026	34,230,649
1928.....	19,975	11,209,351	50,635	24,374,502	70,610	35,583,853
1929.....	20,002	11,090,158	54,620	26,095,150	74,622	37,185,308

Le montant payé en pensions de la Grande Guerre au cours de l'année fiscale, y compris les rétroactivités, est de \$40,185,470.